

Emménager à La Chaux-de-Fonds

Guide pratique



Service économique
Tour Espacité
Case postale
2301 La Chaux-de-Fonds
Tél : +41(0)32 967 62 15
Fax : +41(0)32 722 07 84
E-mail : service.eco.chx-de-fds@ne.ch
Site internet : www.chaux-de-fonds.ch

Table des matières

ETABLISSEMENT À LA CHAUX-DE-FONDS	3
VOUS EMMÉNAGEZ EN PROVENANCE D'UNE AUTRE COMMUNE DE SUISSE	3
VOUS EMMÉNAGEZ EN PROVENANCE D'UN AUTRE PAYS :.....	3
VÉHICULES, PERMIS.....	4
VOUS EMMÉNAGEZ D'UNE AUTRE COMMUNE DU CANTON DE NE	4
VOUS EMMÉNAGEZ D'UN AUTRE CANTON	4
VOUS EMMÉNAGEZ D'UN PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE	5
IMMOBILIER	5
LOCATION	5
ACHAT	6
FISCALITÉ	6
IMPÔTS ORDINAIRES	6
RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE.....	6
IMPÔTS À LA SOURCE	7
ADRESSES UTILES :	7
PROTECTION SOCIALE	8
ASSURANCES	8
SÉCURITÉ SOCIALE	8
ALLOCATIONS FAMILIALES	8
SCOLARITÉ.....	9
SCOLARITÉ OBLIGATOIRE	9
SCOLARITÉ POST-OBLIGATOIRE	10
HAUTES ÉCOLES	10
VIE PRATIQUE	11
DÉCHETS	11
STATIONNEMENT	12
MESURES HIVERNALES.....	12
COMMERCES	13
MODES DE GARDE DES ENFANTS : L'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL.....	13
TRANSPORTS PUBLICS.....	15
PLAN DE VILLE	16

Etablissement à La Chaux-de-Fonds

Vous avez un délai légal de 14 jours pour annoncer votre arrivée auprès du [Contrôle des habitants](#) (voir rubrique "Contrôle des habitants" sur le site internet) de La Chaux-de-Fonds :

Contrôle des habitants

Tour Espacité, 1er étage
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél : +41(0)32 967 62 55

Vous emménagez en provenance d'une autre commune de Suisse

La première démarche à effectuer sera d'annoncer votre départ dans votre ancienne commune, puis de vous présenter au [Contrôle des habitants](#) de La Chaux-de-Fonds avec :

Personne de nationalité suisse :

- Votre acte d'origine
- Votre livret de famille (ou certificat de famille) pour l'inscription des enfants mineurs

Personne d'une autre nationalité :

- Votre permis de séjour avec mention du départ de l'ancienne commune
- Deux photos passeport pour les permis B
- Une photo passeport pour les permis C
- Votre passeport ou carte d'identité

Vous emménagez en provenance d'un autre pays :

Personne de nationalité suisse :

- Votre acte d'origine
- Votre livret de famille (ou certificat de famille) pour l'inscription des enfants mineurs

Personne d'une autre nationalité

Européen :

- Une copie de votre contrat de travail
- Trois photos passeport
- Votre passeport ou carte d'identité

L'activité lucrative ne pourra débuter qu'au moment où l'autorisation de séjour aura été délivrée par le [Service des migrations](#) (voir rubrique "Service des migrations" sur le site internet).

Provenant d'Etats Tiers :

Vous devez prendre contact avec le [Contrôle des habitants](#) (service des étrangers) de la Ville pour obtenir des informations sur les documents à fournir (différents selon votre provenance et votre nationalité).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page [Démarches officielles](#) du site internet de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Véhicules, permis

Vous avez un délai de 14 jours pour annoncer votre établissement dans le canton de Neuchâtel auprès du [Service des automobiles et de la navigation](#) (voir rubrique "Service des automobiles et de la navigation" sur le site internet) :

Service des automobiles et de la navigation (SCAN) Rue Louis-Joseph Chevrolet 55

2304 La Chaux-de-Fonds

Tél : +41(0)32 889 13 99

Fax : +41 (0)32 722 03 19

Horaires d'ouverture

Lundi à vendredi :

07h30 - 12h00 / 13h00 - 16h00

Jeudi :

07h30 – 18h00 Non-stop

Vous emménagez d'une autre commune du canton de NE

Si vous possédez déjà un permis de conduire format carte de crédit, celui-ci ne fait pas mention de l'adresse, il n'est donc plus nécessaire de le modifier lors d'un déménagement. Cependant, vous devrez tout de même vous annoncer au [Service des automobiles](#) (voir rubrique "Service des automobiles" sur le site internet) et faire changer votre adresse sur le permis de circulation du véhicule (carte grise).

Si vous possédez encore l'ancien permis de conduire, l'échange du permis bleu contre un permis format carte de crédit est obligatoire, ainsi que le changement d'adresse sur le permis de circulation du véhicule (carte grise). Dans ce cas, vous devrez fournir au [Service des automobiles](#) les documents suivants :

- Une demande d'échange du permis de conduire
- Une photo passeport récente en couleur
- Votre permis de conduire bleu original
- Le permis de circulation (carte grise) de votre véhicule
- Une copie du permis de domicile

Vous emménagez d'un autre canton

Si vous possédez déjà un permis de conduire format carte de crédit, vous devrez effectuer une demande de changement d'immatriculation de votre véhicule auprès du [Service des automobiles](#). Lors de cette démarche, vous aurez besoin :

- De remplir une demande d'immatriculation pour votre véhicule
- Du permis de circulation (carte grise) de votre véhicule
- D'une attestation d'assurance
- De vos anciennes plaques d'immatriculation

Cependant, si vous possédez encore l'ancien permis de conduire, l'échange du permis bleu contre un permis format carte de crédit est obligatoire. Vous devrez également effectuer une demande de changement d'immatriculation pour votre véhicule auprès du [Service des automobiles](#). Lors de cette démarche, vous aurez besoin :

- De remplir une demande d'échange du permis de conduire
- D'une photographie passeport récente en couleur
- De votre permis de conduire bleu original
- D'une copie de votre permis de domicile
- De remplir une demande d'immatriculation pour votre véhicule
- Du permis de circulation (carte grise)
- D'une attestation d'assurance
- De vos anciennes plaques d'immatriculation

Vous emménagez d'un pays de l'Union européenne

Lors du passage de la frontière, vous devrez déclarer votre véhicule à la douane, afin que celui-ci soit dédouané. Lors de cette démarche, vous aurez besoin des documents suivants :

- Une facture ou contrat d'achat du véhicule
- Le permis de circulation du véhicule
- Votre pièce d'identité

Vous avez un délai de 14 jours pour vous annoncer auprès du [Service des automobiles](#). Cependant, vous disposez d'une année, au maximum, pour munir votre véhicule d'un permis de circulation et de plaques d'immatriculation suisses, ainsi que pour faire reconnaître votre permis de conduire étranger en permis suisse.

Vous trouverez d'autres renseignements ainsi que des formulaires à remplir en ligne sur le [Site du canton de Neuchâtel](#) (rubrique automobiles)



Immobilier

Afin d'avoir une vision globale de l'offre, nous vous conseillons de visiter le [site de La Chaux-de-Fonds](#) dans lequel vous trouverez la liste de toutes les [gérances immobilières](#) (sous la rubrique "Logement, Immobilier" du site internet) actives en Ville de La Chaux-de-fonds.

De plus, les journaux régionaux tels que [l'Impartial](#), ou [le Courrier neuchâtelois](#) proposent des annonces immobilières. A noter que le site [Pilote.ch](#) regroupe toutes les annonces publiées dans les journaux régionaux.

Location

Pour vous aider dans le choix des critères de votre logement, voici quelques conseils et précisions :

Un appartement annoncé de 3 pièces comporte 2 chambres, un séjour, une cuisine et une salle de bain. La cuisine et la salle de bain ne sont donc pas considérées comme des pièces.

Si l'appartement ne comporte pas la mention « cuisine agencée », cela signifie que, la cuisinière, le réfrigérateur ainsi que certaines armoires peuvent être absents.

Les charges peuvent être comprises ou non dans le loyer. La mention « charges » englobe notamment le chauffage mais pour le détail, il s'agit de se renseigner auprès de la gérance.

La plupart du temps, les immeubles comportent une buanderie commune. Le planning d'utilisation des locaux est réalisé en fonction du nombre de locataires.

Avant d'emménager dans votre nouvel appartement, vous devez vous inscrire auprès de **VITEOS SA** afin que votre appartement soit raccordé en eau et électricité. Vous pouvez également téléphoner au +41(0)32 886 01 11.

Lors de votre entrée dans un nouvel appartement, l'agence immobilière effectuera un état des lieux destiné à faire l'inventaire du matériel usé ou endommagé de l'appartement. Vous devrez signer cet inventaire avant de prendre possession des **locaux**. Il est important de contrôler attentivement l'état de votre appartement. Tous les dommages non relevés lors de cette opération, vous seront facturés lors de votre départ. Dans cette optique, les bailleurs demandent usuellement de payer une garantie de loyer sous forme de caution. Le montant représente en général 2 à 3 loyers et est versé sur un compte bancaire bloqué à votre nom (Code des Obligations art. 257e). Si vous ne disposez pas de liquidités suffisantes pour payer votre caution, vous pouvez vous adresser à un organisme de cautionnement privé (par exemple : **SwissCaution.ch** ou **FirstCaution.ch**).

Vous pouvez également consulter la page de la **Gérance communale** de la Ville de La Chaux-de-Fonds (rubrique services) pour toute question liée à la location d'un bien immobilier.

Achat

Si vous cherchez un bien immobilier à acheter, nous vous conseillons de prendre directement contact avec les agences spécialisées dans la vente, en vous référant à la liste des agences immobilières qui se trouve sur le site internet de la Ville de La Chaux-de-Fonds sous **Gérances et Agences privées** (rubrique Logement, Immobilier). L'usage veut en Suisse, que pour tout emprunt hypothécaire, les banques demandent 20% de fonds propres. Le **Service économique** se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous pouvez aussi consulter notre **sélection immobilière** sur le site de la Ville de La Chaux-de-Fonds (rubrique Logement, Immobilier).

Les sites suivants peuvent vous être utiles pour trouver un objet à votre convenance :

Immostreet
Immoscout
Homegate

Fiscalité

Les impôts, qu'ils soient fédéraux, cantonaux ou communaux sont perçus par le canton. Le site internet du canton de Neuchâtel pourra donc répondre à la plupart de vos questions.

Impôts ordinaires

Si vous êtes de nationalité suisse, sachez que le coefficient communal se situe à 70% et que le coefficient cantonal se situe à 130% de l'échelle cantonale de référence accessible sur le **site du canton de Neuchâtel**.

Ressortissants de l'Union européenne

Si vous êtes marié et vivez en ménage commun avec un conjoint de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis C.

A noter que si vous exercez un métier en tant qu'indépendant, vous serez assujetti à l'impôt ordinaire.

Le **Contrôle des habitants** se chargera de vous annoncer à l'**Office de taxation**, qui vous fera parvenir une déclaration d'impôt à remplir et à renvoyer munie de divers documents. Vous recevrez alors des bulletins de versement à payer par mensualités.

Vous trouverez des directives sur la manière de remplir une déclaration d'impôt ainsi qu'une aide de calcul sur le site du **canton de Neuchâtel** (rubrique finances et impôts).

Impôts à la source

En tant que personne de nationalité étrangère qui, sans être au bénéfice d'un permis C, résidez en Suisse et y exercez une activité lucrative en tant que salarié, vous serez assujetti à l'impôt à la source. Cependant, si vous exercez un métier en tant qu'indépendant, vous serez assujetti à l'impôt ordinaire.

Dès votre arrivée en Suisse, votre employeur sera tenu de vous annoncer à l'**Office de l'impôt à la source** qui se chargera de déterminer votre retenue d'impôt en fonction de votre salaire.

Votre impôt sera calculé selon un barème relatif à votre situation familiale.

- Barème A : barème applicable aux personnes non mariées (célibataires, séparées de corps ou de fait, divorcées, veuves).
- Barème B : barème applicable aux personnes mariées et vivant en ménage commun avec leur conjoint, lorsqu'un seul des deux membres du couple dispose d'un gain.
- Barème C : barème applicable aux personnes mariées et vivant en ménage commun avec leur conjoint, lorsque les deux membres du couple disposent d'un gain.

Vous trouverez tous ces barèmes détaillés en fonction du revenu ainsi qu'une calculatrice sur le site du **canton de Neuchâtel** (rubrique finances et impôts / impôts à la source).



Adresses utiles :

Office de l'impôt à la source

Rue du Docteur Coullery 5
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél : +41(0)32 889 64 79

Office de taxation

Rue du Docteur Coullery 5
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél : +41(0)32 889 64 20
(calcul de l'impôt, déclaration d'impôt)

Office de perception

Rue du Musée 1
2001 Neuchâtel
Tél : +41(0)32 889 64 12
(paiements, bulletins de versement, arrangements de paiements)

Protection sociale

Il existe de nombreux types d'assurance. Dans cette rubrique, seul un rapide survol est effectué.

Assurances

En tant que personne privée, vous devez contracter deux à trois assurances obligatoires :

- Assurance maladie
- Assurance accident (uniquement dans le cas où une part ne serait pas couverte par l'employeur)
- Si vous possédez un véhicule à moteur, assurance véhicule à moteur, incluant la responsabilité civile lorsque vous conduisez

L'assurance ménage et responsabilité civile n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée. Elle est souvent exigée lors de la conclusion d'un bail pour appartement.

Il est possible de contracter d'autres types d'assurances.

Vous trouverez d'autres renseignements tels que listes d'assureurs et comparatifs d'assurances sur les sites internet suivants :

[Ch.ch](#)
[Bonus.ch](#)
[Assurance-info.ch](#)
[Comparis.ch](#)

Sécurité sociale

Le système de sécurité sociale en Suisse est basé sur trois piliers :

- 1er pilier : AVS (Assurance Vieillesse et Survivants), AI (Assurance Invalidité), APG (Assurance Perte de Gain)
- 2e pilier : fonds de prévoyance
- 3e pilier : épargne personnelle

Pour plus de détails, vous pouvez vous adresser auprès de la caisse de pensions ou du service des ressources humaines de votre employeur.

Vous trouverez également d'autres renseignements sur le site internet suivant :

www.avs.admin.ch

Allocations familiales

La législation du [Canton de Neuchâtel](#) prévoit des allocations familiales. Pour en bénéficier, il vous faudra remplir une demande auprès de votre employeur qui se chargera de la transmettre à la [caisse d'allocations familiales](#) compétente.

Allocation pour enfant

L'allocation est versée à l'enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 16 ans. Cependant, l'allocation est maintenue jusqu'à l'âge de 25 ans révolus au maximum, tant que celui-ci est en [formation](#).

Le montant minimum de l'allocation par mois de travail est fixé comme suit :

	Jusqu'à 16 ans	En formation de 16 ans à 25 ans
Le premier et le deuxième enfant	CHF 200 .-	CHF 280.-
Le troisième enfant et les suivants	CHF 250.-	CHF 330.-

Allocation de formation professionnelle

Cette allocation est versée à l'enfant en formation dès 16 ans, jusqu'à l'âge de 25 ans révolus au maximum, en complément de l'allocation familiale, elle se monte à CHF 80.- par mois.

Allocation de naissance

Une allocation unique d'un montant de CHF 1'200.- que le canton de Neuchâtel offre à la naissance de votre enfant.



Scolarité

Scolarité obligatoire

Dans le cadre de l'école obligatoire, dès votre arrivée à La Chaux-de-Fonds il faudra vous rendre au secrétariat de l'Ecole obligatoire afin de définir où votre enfant sera scolarisé. Ce dernier sera intégré dans une école en fonction de l'effectif des classes et de votre lieu de domicile.

Secrétariat de l'Ecole obligatoire
Serre 14
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél : +41(0)32 967 63 61 / 71

1er cycle : il comprend les 4 premières années d'école.

2ème cycle : il réunit les classes de 5e à 8e années.

3ème cycle : il regroupe les classes de 9e à 11e années.

Dès l'âge de 4 ans et durant 8 ans, le 1er et le 2e cycle poursuivent les objectifs suivants :

Apporter aux enfants les connaissances de base nécessaires à la poursuite de leur scolarité.

Favoriser leur intégration à la vie sociale.

Contribuer, en collaboration avec la famille, à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant par le développement de ses facultés, de ses goûts et de son sens des responsabilités.

Effectuer une année d'orientation (8e année) afin d'intégrer l'une des trois filières prévues par la loi.

A partir de la 9e année, les élèves accomplissent leur 3ème cycle dans l'une des filières possibles, à savoir :

- Section préprofessionnelle
- Section moderne
- Section maturité

Les rythmes d'apprentissage, le degré d'abstraction des notions abordées et la manière d'enseigner diffèrent d'une section à l'autre. L'objectif est d'assurer à l'élève une scolarité efficace, dans une section où il puisse réussir et se sentir à l'aise en fonction de ses aptitudes et de ses goûts.

Vous retrouverez également d'autres renseignements concernant l'école neuchâteloise sur le site du [Réseau Pédagogique Neuchâtelois](#).

Scolarité post-obligatoire

Lycée Blaise-Cendrars
Bâtiment du Bois-Noir
Rue du Succès 45
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél : +41(0)32 919 69 37
www.rpn.ch

Ecole du secteur tertiaire
Commercial-paramédical-social
Rue Progrès 38-40
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél : +41(0)32 919 21 21
www.cifom.ch

Ecole d'arts appliqués
Rue de la Paix 60
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél : +41(0)32 886 35 00
www.cifom.ch

Ecole technique
Rue Klaus 1
2400 Le Locle
Tél : +41(0)32 930 32 32
www.cifom.ch

Ecole Pierre Coullery
Rue de la Prévoyance 82
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél : +41(0)32 967 20 01
www.cifom.ch

Hautes Ecoles

Université de Neuchâtel
Service académique
Avenue du 1er Mars 26
2000 Neuchâtel
Tél : +41(0)32 718 10 00
www.unine.ch

Haute Ecole de Santé ARC
Site de Delémont
Place de la Poste 4
2800 Delémont
Tél : +41(0)32 930 11 81
www.he-arc.ch

Haute Ecole Pédagogique BEJUNE
Rue du 1er-Août 33
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél : 0844 88 69 96
www.hep-bejune.ch

Haute Ecole de Santé ARC
Site de Neuchâtel
Rue de la Maladière 5
2000 Neuchâtel
Tél : +41(0)32 930 12 12
www.he-arc.ch

Haute Ecole de Gestion ARC
Espace de l'Europe 21
2000 Neuchâtel
Tél : +41(0)32 930 20 20
www.he-arc.ch

Haute Ecole de Conservation-restauration ARC
Espace de l'Europe 11
2000 Neuchâtel
Tél : +41(0)32 930 19 19
www.he-arc.ch

Haute Ecole ARC Ingénierie
Rue Baptiste-Savoye 33
2610 St-Imier
Tél : +41(0)32 930 11 21
www.he-arc.ch

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la section [Ecoles, formations](#) du site internet de la Ville de La Chaux-de-Fonds.



Vie pratique

Cette rubrique traite de différents aspects de la vie pratique tels que le stationnement ou les déchets par exemple.

Déchets

Depuis le 1er janvier 2012, le Canton de Neuchâtel a introduit une taxe au sac poubelle qui complète la taxe de base.

Comme toutes les communes du canton, à l'exception du Val-de-Travers, qui teste une taxe au poids, la Ville de La Chaux-de-Fonds a adopté le système du sac unique, utilisé pour les ordures ménagères. Il est estampillé "sacNeva" et est muni d'une attache orange.

Prix du sac

- sac de 17 litres / CHF 1.-
- sac de 35 litres / CHF 2.-
- sac de 60 litres / CHF 3.40
- sac de 110 litres / CHF 6.30

La taxe au sac poubelle ne couvre qu'une partie des dépenses occasionnées par l'élimination des déchets provenant des ménages. Le solde est couvert par une taxe de base fixée en fonction du nombre de personnes composant le ménage. Il est à noter qu'une participation est prise par l'impôt (25% des coûts totaux d'élimination).

Tri des déchets

Afin de faciliter le tri des déchets, des mesures sont mises en place :

- seize **ECOPOINTS** et quatorze **ECOPOINTS +** sont à disposition en ville;
- déchetterie communale au Crêt-du-Loche;
- la transformation de la déchetterie du Marais en ECOPOINT;
- le ramassage des **déchets** verts devant chez vous;
- le ramassage du carton, porte à porte, effectué tous les mois (se référer au **calendrier officiel des déchets** se trouvant dans la rubrique "Déchets, Energie" sous "tournée et plan de ramassage");
- la possibilité de faire évacuer gratuitement, sur appel, ses déchets encombrants;
- les familles reçoivent une série de sacs poubelle gratuits pour chaque enfant de moins de trois ans.

Vous retrouverez toutes les informations utiles sur le site Letri.ch

Si vous avez besoin d'un renseignement complémentaire ou d'un conseil, appelez le numéro gratuit 0800 967 600 ou rendez-vous sur la section **Déchets** (voir rubrique "Déchets, Energie" sur le site internet).

Stationnement

A La Chaux-de-Fonds, vous disposez de différents types de places de **stationnement** :

Cases bleues : places gratuites à durée limitée qui nécessitent l'usage d'un disque de **stationnement**. Ce disque doit être posé visiblement derrière le pare-brise et la flèche doit être placée sur le trait qui suit celui de l'heure d'arrivée. Il est disponible auprès du **Service du domaine public**, Place de l'Hôtel-de-Ville 1.

Cases blanches : places gratuites à durée illimitée. Dans certains cas, ces cases peuvent être limitées à 10, 15 ou 30 minutes (les places 30 min nécessitent l'usage d'un disque de stationnement).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page **Circulation et parage**.

Mesures hivernales

Du 1er novembre au 15 avril, les **stationnements** sont limités en raison de **mesures hivernales**. Le **parage** des véhicules est interdit partout où il ne reste pas une distance de 4 mètres entre le **véhicule** stationné et le bord opposé de la chaussée et ceci même lorsqu'un amas de neige empiète sur ladite chaussée. De plus, les rues sont soumises à des tranches horaires d'interdiction de stationner, de manière à permettre le déblaiement de la chaussée. Veuillez donc vous conformer aux panneaux de signalisation (voir dans la rubrique "Mobilité, Urbanisme" sous "Circulation et stationnement"). Le Service du domaine public a créé une alerte "Mesures Hivernales" à laquelle le citoyen peut s'abonner et chaque fois que les travaux publics sortent, notamment pour un déneigement des rues de grande ampleur, les abonnés reçoivent un message d'alerte.

Vous trouverez d'autres informations utiles sur la page **Mesures hivernales** et/ou **Circulation et parage** du site internet de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Télévision, Radio, Téléphone

Télévision, radio

Pour effectuer une demande de raccordement radio, télévision, vous avez le choix entre la télévision par satellite, le télé-réseau ou la télévision par internet.

Vous ne devez pas oublier de vous annoncer auprès de **Billag**, organe suisse d'encaissement des redevances radio/tv. Vous devrez payer une redevance annuelle qui est obligatoire partout en Suisse. Vous pouvez vous inscrire directement en ligne sur **le site de Billag** ou par téléphone Infoline +41 (0)844 834 834.

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter les sites internet suivants :

**Mbudget
Sunrise**

[Swisscom](#)
[Sataccess](#)
[Cablecom](#)

Téléphonie fixe

Si vous souhaitez avoir un raccordement de téléphone fixe, vous avez le choix entre plusieurs opérateurs.

Les sites internet suivants vous permettront de comparer les tarifs des divers opérateurs téléphoniques :

[Allo.ch](#)
[Comparis.ch](#)



Commerces

Que vous préfériez faire vos achats dans des boutiques ou dans des grands centres commerciaux, La Chaux-de-Fonds offre un grand choix en matière de [commerces](#) de détail et de grandes surfaces.

Les heures d'ouverture des magasins à La Chaux-de-Fonds sont en règle générale les suivantes :

Lundi : 13h30 à 18h30
Mardi à Vendredi : 8h30 à 18h30
Samedi : 8h30 à 17h00

Les grandes surfaces et certains commerces de détail sont ouverts jusqu'à 20h00 le jeudi soir.

A noter que certains commerces de détail ferment encore entre 12h00 et 13h30 ou 14h00. Pour en savoir davantage, vous pouvez consulter le site [Ligoo.ch](#).

D'autre part, le [marché](#) en plein air à la Place du Marché, les mercredis et samedis matins est très populaire pour ses légumes frais, mais aussi pour son ambiance très chaleureuse.

Pour plus d'informations sur le centre-ville, consulter le page [du Réseau Centre-Ville](#) sur le site internet de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Modes de garde des enfants : l'Accueil extrafamilial

La ville de La Chaux-de-Fonds offre une multitude de solutions de garde adaptées aux besoins des parents et des enfants.

Selon l'âge de vos enfants, **l'accueil** se fera en structure dite "préscolaire" (pour les enfants âgés de 0 à 4 ans) ou en structure "parascolaire" (pour les enfants âgés de 0 à 12 ans).

Pour les enfants de 0 à 4 ans :

Une quinzaine de **crèches** sont présentes en ville. La **crèche** est un lieu d'éveil et d'apprentissage de la vie en groupe, qui a pour but d'aider l'enfant à s'épanouir et de développer son individualité et sa personnalité, sous la compétence d'un personnel qualifié. Votre enfant y exercera des activités en fonction de son âge telles que jeux, bricolage, chant, danse, peinture, promenades. Ces structures sont en principe ouvertes toute la journée ainsi que durant bon nombre de vacances scolaires. Chaque **crèche** propose ses modalités propres **d'accueil**. Nous vous proposons donc de vous adresser directement à la **crèche** de votre choix, et ce dès votre arrivée à la Chaux-de-Fonds.

Ces **structures** sont subventionnées c'est-à-dire que les frais de garde sont fonction de votre revenu imposable, selon un barème cantonal.

Quelques ateliers peuvent accueillir vos enfants également. Ces structures, non subventionnées, offrent des horaires d'ouverture restreints pendant lesquels des activités variées sont proposées aux enfants.

Pour les enfants dès 4 ans :

Les enfants scolarisés dans les **écoles** de la Chaux-de-Fonds peuvent être accueillis dans des **structures parascolaires subventionnées** (dont les frais de garde sont fonction de votre revenu imposable, selon un barème cantonal.) ou non subventionnées. Les horaires d'ouverture sont variables d'une structure à l'autre et les activités y sont adaptées à l'âge des enfants. Nous vous proposons de vous adresser directement à **l'accueil** de votre choix dès votre arrivée. Par ailleurs, le Foyer de l'Ecolier ouvre une quinzaine de lieux **d'accueil** des enfants dans toute la ville, souvent à proximité des collèges. **L'accueil** y est essentiellement fait l'après-midi pour aider les enfants à faire leurs devoirs après l'école. Pour tout renseignement, nous vous proposons de vous adresser à la Direction du Foyer de l'Ecolier : 032.967.60.94.

Pour tous les enfants quelque soit l'âge : l'Association de l'Accueil Familial de jour :

Appelée anciennement "Mamans de jour", cette **Association** permet aux enfants d'être gardés dans un cadre familial, puisque des adultes agréés ouvrent les portes de leur maison et garde vos enfants à leur propre domicile. Les frais de garde sont fonction de votre revenu imposable, selon un barème cantonal. Le site internet suivant vous donnera plus de renseignements quant à l'association **Accueil familial de jour** et plus particulièrement sur les tarifs requis : www.mamansdejour.ch

Les structures d'accueil gérées par la ville de La Chaux-de-Fonds :

Le **Service de la Jeunesse de la Ville** gère 2 **crèches communales** subventionnées (Chat Telot et Ferme Gallet) et 6 **structures d'accueil parascolaire** subventionnées (Beau Temps 8, Charrière 2bis, Crêt 18, Temple allemand 111, Numa-Droz 177 et Helvétie 46). Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser au **Service de la Jeunesse** (Serre 12 ; 032.967.64.90).

Le **Service de la Jeunesse** est à également à disposition pour vous aider dans vos recherches. La liste des **structures d'accueil** en ville de la Chaux-de-Fonds est disponible dans la **brochure** disponible.

Le **site de l'Office cantonal de l'Accueil extrafamilial** vous permettra d'obtenir quelques renseignements complémentaires, notamment le barème cantonal lié au revenu des parents.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la section **Crèches, accueil**.

Transports publics

Les transports publics sont exploités par les **TransN** (Transports régionaux neuchâtelois). De nombreux arrêts sont desservis dans toute la ville, par des trolleybus et autobus, à intervalles de 10 minutes durant la journée, et 20 minutes en soirée, ainsi que le dimanche et les jours fériés, sur la plupart des lignes. En dehors des heures de desserte usuelles, vous pouvez recourir au système **MobiCité** ou **MobiNight** (bus à la demande). Ce sont des moyens pratiques et agréables de vous déplacer dans toute la ville.

Vous avez la possibilité d'acquérir des billets à l'unité, des cartes multicourses ou de souscrire un abonnement « **Onde verte** » qui propose de nombreuses variantes, afin de répondre au mieux à vos attentes. Pour connaître les tarifs et toutes les possibilités d'abonnements nous vous conseillons de consulter [le site internet d'Onde verte](#) ou de vous rendre aux guichets des **TransN** qui se trouvent à la place de la Gare.

Pour plus d'informations utiles concernant les transports à La Chaux-de-Fonds, rendez-vous sur la page Transports publics du site internet de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

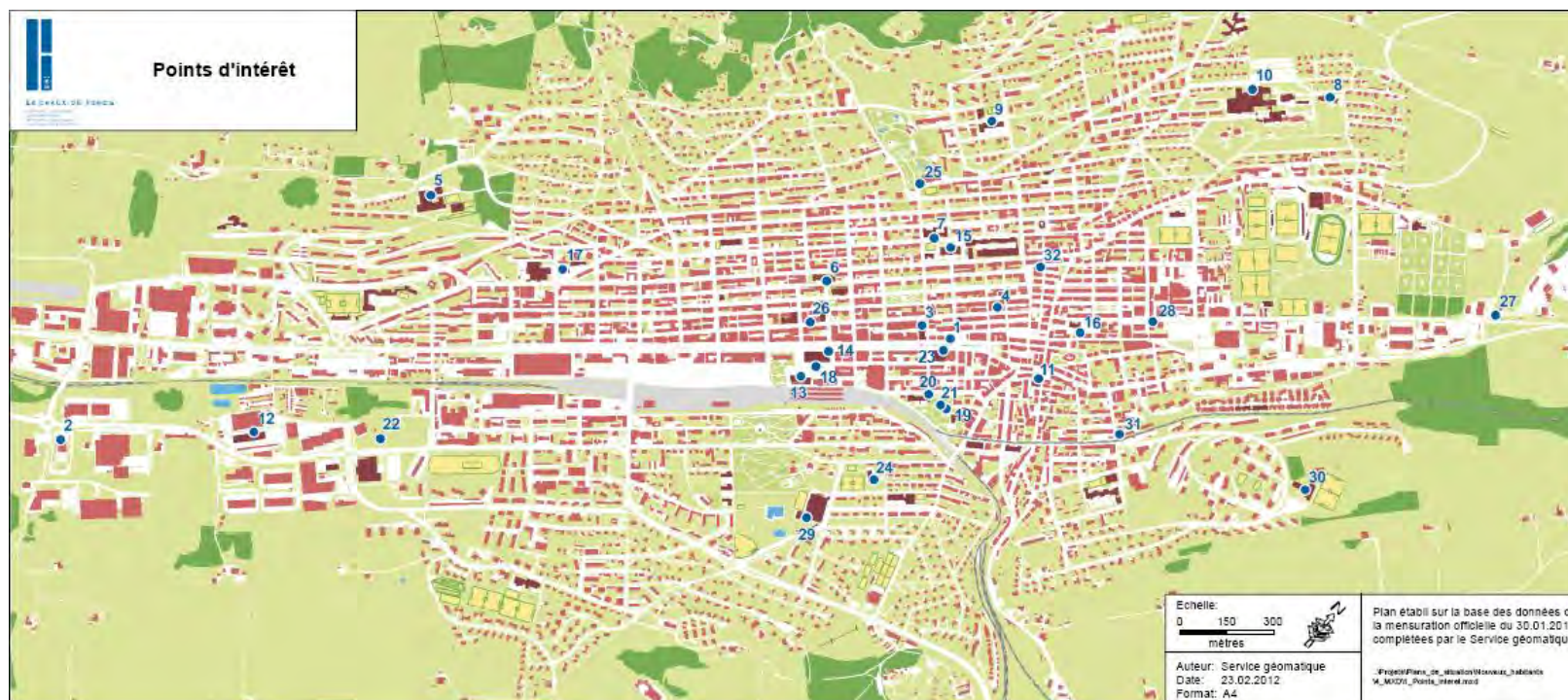


Nous vous accueillons avec plaisir en ville de La Chaux-de-Fonds et vous y souhaitons une cordiale bienvenue.

Plan de ville

Vous trouverez ci-dessous le plan de la ville de La Chaux-de-Fonds.

Vous pouvez également cliquer sur le lien ci-contre afin d'afficher le plan en format PDF: [Plan de ville \(pdf,229 Ko\)](#).



Légende :

- | | |
|--|--|
| 1 : Contrôle des habitants, Service économique de la Ville, Chancellerie et divers services communaux et cantonaux, Espace 1 (Tour Espace) | 17 : Bibliothèque des jeunes, Rue du Président-Wilson 32 |
| 2 : Service des automobiles et de la navigation, Rue Louis-Joseph-Chevrolet 55 | 18 : Guichet des TRN, Place de la Gare 1 |
| 3 : Office de l'impôt à la source et office de taxation, Rue du Docteur-Coullery 5 | 19 : Musée d'Histoire, Rue des Musées 31 |
| 4 : Direction des écoles, Rue de la Serre 14 | 20 : Musée des Beaux-Arts, Rue des Musées 33 |
| 5 : Lycée Blaise-Cendrars, Rue du Succès 45 | 21 : Musée international d'Horlogerie, Rue des Musées 29 |
| 6 : Ecole d'arts appliqués (CIFOM), Rue de la Paix 60 | 22 : Musée paysan et artisanal, Rue des Crétets 148 |
| 7 : Ecole du secteur tertiaire (ESTER), Rue du Progrès 38-40 | 23 : Théâtre et salle de musique, Avenue Léopold-Robert 27-29 |
| 8 : Centre Pierre Coullery, Rue de la Prévoyance 82 | 24 : Théâtre Populaire Romand, Rue de Beau-Site 30 |
| 9 : Haute Ecole Pédagogique, Rue du 1er-Août 33 | 25 : Parc zoologique du Bois du Petit-Château, Rue Alexis-Marie-Piaget 82A |
| 10 : Hôpital de la Ville, Rue de Chasseral 20 | 26 : Club 44, Rue de la Serre 64 |
| 11 : Service du domaine public et Police de proximité, Place de l'Hôtel-de-Ville 1 | 27 : Bikini Test, La Joux-Perret 3 |
| 12 : Police Cantonale, Passage de la Bonne-Fontaine 36-38 | 28 : VITEOS, Rue du Collège 30 |
| 13 : Gare CFF, Place de la Gare 6 | 29 : Piscine et patinoire des Mélèzes, Rue des Mélèzes 2 |
| 14 : La Poste principale et Musée d'Histoire naturelle, Avenue Léopold-Robert 63 | 30 : Piscine couverte des Arêtes, Rue de la Croix-Fédérale 35 |
| 15 : Bibliothèque de la Ville, Rue du Progrès 33 | 31 : Gare de l'Est, Rue du Crêt 29 |
| 16 : Bibliothèque des jeunes, Rue de la Ronde 9 | 32 : Centre de Culture ABC, Rue du Coq 11 |